

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Date du Comité syndical	Mercredi 7 octobre 2026 à 18H00
Numéro de délibération	DEL_2026_039
Planification	Avis du SyMPaC sur le projet de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calais
Rapporteur	Pascal PESTRE, Vice-Président du SyMPaC

Vu	<ul style="list-style-type: none"> - Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44, L. 153-40 et R. 153-4 ; - Les statuts du SyMPaC ; - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Calaisis, approuvé le 6 janvier 2014, modifié le 27 novembre 2015 et le 28 avril 2017, actuellement en cours de révision ; - Le courrier de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, reçu par le SyMPaC le 17 juillet 2026, notifiant au SyMPaC, en qualité de personne publique associée, le dossier de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calais, en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme ; - La notice explicative de la modification n°14 du PLU de Calais, établie par VERDI Conseil en date du 10 juillet 2026, jointe à ce courrier.
-----------	---

Considérant	<ul style="list-style-type: none"> - Que la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis 2019, a engagé une procédure de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, approuvé le 24 octobre 2012 ; - Que cette modification vise à faire évoluer le zonage et le règlement de la zone UJ par la création d'un nouveau secteur UJa, dans la continuité du tissu urbain existant, sans modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), afin de permettre l'extension et la modernisation du site industriel de l'entreprise Alcatel Submarine Networks (ASN), unique site français de production de câbles sous-marins en fibre optique et activité reconnue d'intérêt stratégique national, l'État ayant acquis 80 % du capital de cette entreprise en 2024 ; - Que cette évolution porte sur le reclassement d'environ 16,7 hectares de la zone UJ vers le nouveau secteur UJa ; - Que le dossier transmis par Grand Calais Terres & Mers conclut à la compatibilité du projet de modification avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Calaisis, notamment s'agissant du renforcement de l'attractivité économique du territoire, la création du secteur UJa s'inscrivant au sein d'une zone d'activités déjà délimitée au PLU, sans incidence relevée sur les sites Natura 2000, les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou la Trame Verte et Bleue à proximité ; - Que le SyMPaC dispose, en application de l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 17 octobre 2026, pour formuler son avis ; - Qu'il appartient au Comité syndical de se prononcer sur ce projet de modification, notamment au regard de sa compatibilité avec le SCoT du Pays du Calaisis, dont le SyMPaC est la structure porteuse.
--------------------	---

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

ÉMET – un avis FAVORABLE sur le projet de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, tel que présenté dans le dossier transmis par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

CONSTATE – au vu des éléments transmis, que le projet de modification n°14 du PLU de Calais n'appelle pas d'observation particulière au regard de sa compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Calais ;

AUTORISE – la Présidente à notifier le présent avis à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, dans le délai imparti, soit avant le 17 octobre 2026 ;

AUTORISE – la Présidente, ou toute personne dûment habilitée par elle, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Sous-Préfecture le : 12 octobre 2026
- son envoi à l'affichage le : 15 octobre 2026

La Présidente du SyMPaC,

Nicole CHEVALIER

**Adopté à l'unanimité
La Présidente du SyMPaC,**

Nicole CHEVALIER

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Le sept octobre de l'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-six s'est réuni à Calais en l'auditorium du Musée des Beaux-Arts de Calais, sous la Présidence de Madame CHEVALIER.

Etaient présents :

Mmes Christine ALEXANDRE, Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Caroline MATRAT, MM. Eric BAHEUX, Philippe BOUCHEL, Patrick BRAEMS, Willy BUTTEZ, José DE GRAVE, Benjamin DOUAY, Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY, Sylvain LAPOTRE, Laurent LENOIR, Jean-Marc LEROY, Pascal PESTRE, Cyril POLLET, Albert ROUSSEZ (**Grand Calais Terres & Mers**)

Mmes Catherine BOURGOIS, Nicole CHEVALIER, Virginie GARENEAUX, MM. Yves ENGRAND, Richard LANDRON, Olivier LEVREAY, Frédéric MELCHIOR, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**)

MM. Patrick BOULOGNE, Eric BUY, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Christophe HENARD, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Jérémy MAHIEUX (**Communauté de Communes Pays d'Opale**)

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr BAHEUX), Faustine MALIAR (pouvoir Mr LAPOTRE), Corinne NOEL, MM. Philippe MIGNONET (pouvoir Mr PESTRE), Jean-Michel TACCOEN (pouvoir Mr DUMONT) (**Grand Calais Terres & Mers**)

Mme Sandrine LEPRINCE, MM. Jacques-André DELACRE (pouvoir Mr ENGRAND), Olivier MAJEWICZ, Olivier PLANQUE (pouvoir Mme CHEVALIER) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**)
M. Christophe DUPONT (**Communauté de Communes Pays d'Opale**)

Etaient absents :

M. Blaise DE SAINT JUST (**Grand Calais Terres & Mers**)

Secrétaire de séance : M. Eric BAHEUX